



Règlement Intérieur de la Fédération Française de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées (FFKMDA)

Sommaire

L'Assemblée Générale de la FFKMDA.....	4
Article 1 - Organisation.....	4
Article 2 - Convocation / Ordre du jour.....	4
Article 3 - Contrôle financier.....	4
Article 4 - Décisions.....	5
Le Comité Directeur de la FFKMDA.....	6
Article 5 - Élection du Comité Directeur.....	6
Article 6 - Présidence.....	6
Article 7 - Convocation / Ordre du jour.....	7
Article 8 - Séances.....	7
Article 9 - Attributions.....	8
Article 10 - Décisions.....	9
Article 11 - Cas de démission.....	9
Article 12 - Révocation.....	9
Article 13 - Vacance.....	10
Article 14 - Radiation des associations sportives et des sociétés commerciales.....	10
Le Bureau Exécutif de la FFKMDA.....	11
Article 15 - Présidence.....	11
Article 16 - Convocation / Ordre du jour.....	11
Article 17 - Attributions.....	12
Article 18 - Décisions.....	12
Article 19 - Attributions et fonctions des membres.....	13
Le Président de la FFKMDA.....	13
Le Président Délégué et les Vice-Présidents de la FFKMDA.....	14
Le Secrétaire Général de la FFKMDA.....	14
Le Trésorier Général de la FFKMDA.....	14
Les Autres membres de la FFKMDA.....	14

Article 20 - Les Commissions Fédérales.....	15
La Commission de Surveillance des Opérations Electorales.....	15
La Commission Médicale Nationale.....	15
La Commission Nationale des Juges et Arbitres.....	16
Les Commission Sportives Nationales.....	16
La Commission Nationale de la Formation.....	18
Les Organes Disciplinaires de la FFKMDA.....	18
La Commission Nationale Féminine.....	18
La Commission Nationale « Jeunes ».....	19
La Commission Nationale Handi-Boxing.....	19
La Commission Nationale « Pro ».....	19
La Commission Nationale des Grades.....	19
Les Autres Commissions de la FFKMDA.....	20
Article 21 - Les incompatibilités et les interdictions de cumul de mandats.....	20
Article 22 - Les Affiliations et licences.....	20
Articles 23 - Les mutations.....	20
Article 24 - Les remboursements de frais.....	21
Article 25 - La Direction des Services.....	21
Article 26 - La Direction Technique Nationale.....	22
Article 27 - Sécurité.....	22
Article 28 - Discipline.....	22
Article 29 - Lutte contre le Dopage.....	22
Article 30 - Modification du Règlement Intérieur de la FFKMDA.....	23

L'Assemblée Générale de la FFKMDA

Article 1 - Organisation

L'Assemblée Générale se tient à la date et au lieu arrêtés par le Président de la FFKMDA.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la Fédération.

En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le Président Délégué ou, à défaut, par un des Vice-Présidents.

Le Président dirige les débats et les délibérations au cours de l'Assemblée Générale.

Article 2 - Convocation / Ordre du jour

2.1 - La convocation pour l'Assemblée Générale est envoyée au moins vingt et un (21) jours avant la date fixée pour sa tenue, par courrier postal ou par e-mail, adressé aux représentants des associations sportives et sociétés commerciales affiliées composant l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est joint à la convocation pour l'Assemblée Générale.

Ce délai de convocation est réduit à quinze (15) jours en cas de seconde convocation, conformément aux statuts fédéraux.

Les Ligues Régionales sont tenues de fournir à la FFKMDA, au moins douze (12) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, les noms des membres de la délégation (titulaires et/ou suppléants) qui seront chargés de les représenter.

2.2 - L'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la FFKMDA est arrêté par le Président et le Secrétaire Général de la Fédération.

2.3 - Remise en cause de la politique fédérale : l'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur de la Fédération avant son terme normal lorsque celui-ci s'avère incapable d'assurer ses fonctions par incompétence, négligence ou à cause de dissensions internes, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1°/ L'Assemblée Générale de la FFKMDA doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des représentants constituant le tiers des voix,

2°/ Les deux tiers des représentants de l'Assemblée Générale doivent être présents,

3°/ La révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 3 - Contrôle financier

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de six (6) exercices consécutifs, un Commissaire Aux Comptes (CAC) chargé de certifier la régularité, la sincérité et la conformité des comptes de la FFKMDA.

NA
se

Article 4 - Décisions

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Elective sont prises à la majorité relative des suffrages exprimées par les membres présents au moment du vote, sous réserve des dispositions de l'article 5.12 des statuts fédéraux relatives aux conditions de quorum.

L'ensemble des votes de l'Assemblée Générale de la FFKMDA s'effectuent selon les modalités du vote public, à l'exception des votes portant sur les élections de personnes qui ont lieu à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article 5.19 des statuts fédéraux.

Concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire, les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles 10.1 et 10.2 des statuts fédéraux.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

NA
SC

Le Comité Directeur de la FFKMDA

Article 5 - Élection du Comité Directeur

5.1 - Les membres du Comité Directeur de la FFKMDA sont élus au scrutin secret de liste à un tour, par l'Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans.

Les candidatures au Comité Directeur sont présentées sur des listes devant chacune comporter obligatoirement 30 noms, classés dans un ordre de présentation correspondant à celui dans lequel les candidats occuperont en priorité les sièges au sein du Comité Directeur.

Chaque liste doit comporter obligatoirement un médecin en position éligible (rang 1 à 24).

5.2 - Les listes indiquent le nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile, numéro de licence de chaque candidat et sont accompagnées des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à respecter l'ensemble des modalités relatives aux conditions d'éligibilité et de candidature prévues par les statuts fédéraux et le présent règlement intérieur.

5.3 - Chaque liste doit comporter une mention précisant le candidat de la liste désigné en qualité de responsable de liste.

Les listes et les déclarations individuelles doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), par le responsable de chaque liste, au siège de la FFKMDA.

Pour être recevables, les listes doivent aussi impérativement être accompagnées d'un projet sportif et être parvenues à la FFKMDA au plus tard douze (12) jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective et répondre aux conditions fixées par les statuts fédéraux et le présent règlement intérieur.

5.4 - Le scrutin se déroule sur un tour.

Il est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés, un nombre de vingt-quatre (24) sièges au sein du Comité Directeur de la FFKMDA.

Cette attribution opérée, les six (6) autres sièges sont attribués proportionnellement aux suffrages exprimés recueillis par chacune des autres listes candidates à l'élection selon la règle de l'arrondi à l'unité inférieure, le solde des arrondis revenant à la liste arrivée en deuxième position.

En cas de liste unique, la totalité des sièges est attribuée à la liste majoritaire.

Article 6 - Présidence

Le Comité Directeur de la FFKMDA est présidé par le Président de la Fédération.

En cas d'empêchement, la présidence des séances du Comité Directeur est assurée par le Président Délégué ou, à défaut, par un des vice-Présidents.

NA
SC

Article 7 - Convocation / Ordre du jour

7.1 - Les membres du Comité Directeur de la FFKMDA sont convoqués par son Président, par courrier ou par e-mail, au moins dix (10) jours avant la date fixée par le Président de la Fédération pour chaque réunion et reçoivent l'ordre du jour établi par le Président et le Secrétaire Général de la FFKMDA.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour émanant d'un membre du Comité Directeur ou d'un Président de Ligue, doit être formulée par écrit, au Président ou au Secrétaire Général de la FFKMDA, au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Le délai de convocation peut être réduit à deux (2) jours en cas d'urgence.

7.2 - En cas d'empêchement, tout membre du Comité Directeur peut donner pouvoir à un autre membre du Comité Directeur.

Chaque membre du Comité Directeur ne peut disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa propre voix.

7.3 - Les membres du Comité Directeur peuvent en cas d'urgence, lors de la séance, sur décision prise à la majorité absolue des membres présents, procéder à l'examen d'une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Article 8 - Séances

Les débats sont dirigés par le Président de séance qui donne la parole à tout membre du Comité Directeur l'ayant demandée.

Le Président peut, si nécessaire, organiser et limiter la durée d'un débat.

Le Président de séance peut suspendre ou clore la séance.

La suspension ou la clôture de la séance peut également être décidée à la majorité des membres présents.

Pour chaque séance, un procès-verbal est tenu.

En début de séance, le Comité Directeur approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Toute modification ou observation apportée au procès-verbal doit être consignée dans le compte rendu de la séance.

NA
SC

Article 9 - Attributions

Le Comité Directeur de la FFKMDA anime et dirige les actions concourant à la poursuite des objectifs de la Fédération.

A ce titre :

- il élabore et prépare les statuts et règlements de la Fédération, il statue sur les propositions de modifications de ces statuts et règlements qui peuvent lui être présentées, notamment par les commissions fédérales et il en propose l'adoption à l'Assemblée Générale dans les cas prévus par les statuts,
- il veille à l'application et au respect des statuts et règlements de la Fédération,
- il crée les commissions fédérales,
- il arrête les questions rentrant dans les attributions des commissions fédérales et leur en délègue l'étude,
- il délibère sur les propositions des commissions fédérales,
- il délibère sur la gestion du Bureau Exécutif de la Fédération,
- il contrôle la conformité des statuts et du règlement intérieur des Ligues Régionales et des Comités Départementaux avec les modèles types élaborés par la Fédération,
- il oriente et coordonne les actions des Ligues Régionales et des Comités Départementaux et en surveille la gestion,
- il arrête les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel de la FFKMDA pour l'exercice suivant, qui sont ensuite présentés par le Trésorier Général, puis soumis à l'approbation et au vote de l'Assemblée Générale,
- il propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations des membres (affiliations et licences) de la FFKMDA,
- il fixe le barème des frais de déplacement et de séjour et le propose à l'Assemblée Générale,
- il se prononce sur tout contrat engageant la responsabilité de la FFKMDA,
- il valide les demandes d'affiliations et de ré-affiliations des associations sportives et des sociétés commerciales,
- il crée et délivre les diplômes fédéraux après accord du Directeur Technique National,
- il organise la délivrance des titres officiels des compétitions régionales et nationales,
- il décide des affiliations de la FFKMDA à toute organisation nationale, étrangère ou internationale, en particulier les autres fédérations,
- il désigne les représentants de la FFKMDA dans les groupements internationaux, conformément aux statuts de ces organismes,
- il définit, conduit et contrôle la politique générale sportive de la Fédération et approuve l'action de la Direction Technique Nationale,

- il applique toute mesure d'ordre général.

Article 10 - Décisions

Chacun des membres du Comité Directeur dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve que le quorum défini à l'article 6.14 des statuts fédéraux soit respecté.

Les votes ont lieu, en principe, à main levée.

Le vote a lieu à bulletin secret s'il est demandé par l'un des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 11 - Cas de démission

Le membre démissionnaire devra notifier par écrit sa décision et l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par e-mail à l'attention du Président de la FFKMDA.

Article 12 - Révocation

12.1 - Les membres du Comité Directeur doivent être licenciés à la FFKMDA dès le début de chaque saison sportive et pendant toute la durée de leur mandat.

Tout membre du Comité Directeur qui n'aura pas renouvelé sa licence sera rappelé à l'ordre.

12.2 - La révocation d'un membre du Comité Directeur peut être prononcée en cas d'absences répétées et injustifiées aux réunions du Comité Directeur.

Ainsi, tout membre qui a manqué deux réunions du Comité Directeur ou plus au cours d'une même année de mandat peut être révoqué après décision du Comité Directeur prise à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents.

Le Comité Directeur notifie sa décision à l'intéressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par e-mail.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle est insusceptible d'appel.

12.3 - Le Président de séance peut exclure temporairement un membre du Comité Directeur au cours d'une séance après un rappel à l'ordre.

Son exclusion définitive de la séance ne peut être décidée que par un vote à main levée, à la majorité des membres présents, sur proposition du Président de séance.

Tout membre du Comité Directeur qui a fait l'objet de deux exclusions définitives au cours des séances du Comité Directeur durant la saison sportive en cours doit obligatoirement être convoqué par le Comité Directeur dans le cadre d'une procédure de révocation et peut être révoqué par le Comité Directeur dans les conditions prévues par l'article 12.2 ci-dessus.

Dès lors, la décision du Comité Directeur est notifiée à l'intéressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par e-mail au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant son prononcé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle est insusceptible d'appel.

NA
SC

Article 13 - Vacance

L'Assemblée Générale pourra pourvoir les postes rendus vacants au sein du Comité Directeur jusqu'au terme du mandat, conformément aux dispositions de l'article 6.5 des statuts fédéraux.

Le ou les candidat(s) arrivant en tête des suffrages exprimés dans un ordre croissant se verra(ont) attribuer le ou les poste(s) vacant(s).

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats, la ou les personne(s) la (les plus âgée(s) sera(ont) élue(s)).

Article 14 - Radiation des associations sportives et sociétés commerciales

Le Comité Directeur de la FFKMDA prononce le cas échéant, en application des dispositions de l'article 2.4 des statuts fédéraux et sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale concernée, la radiation des associations sportives ou sociétés commerciales affiliées à la FFKMDA sous réserve du respect de ce qui suit :

Le Comité Directeur de la FFKMDA ne peut prononcer la radiation qu'après que l'association sportive ou la société commerciale ait été mise en demeure, par la Ligue Régionale dans le ressort territorial duquel se trouve ladite association sportive ou société commerciale, de régulariser sa situation et que cette mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), soit restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par l'association sportive ou la société commerciale.

NA
Sc

Le Bureau Exécutif de la FFKMDA

Article 15 - Présidence

Le Bureau Exécutif de la Fédération est présidé par le Président de la FFKMDA.

En cas d'empêchement, la présidence des réunions du Bureau Exécutif est assurée par le Président Délégué ou, à défaut, par un des Vice-Présidents.

Le Président de séance dirige les débats et peut suspendre ou clore une réunion.

La suspension ou la clôture d'une réunion peut également être votée par la majorité des membres présents.

Article 16 - Convocation / Ordre du jour

16.1 - Le Bureau Exécutif de la Fédération se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président de la FFKMDA ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les membres du Bureau Exécutif sont convoqués par courrier postal ou par e-mail par le Président de la Fédération, au moins huit (8) jours avant la date fixée par le Président pour chaque réunion.

Ce délai peut être réduit à cinq (5) jours en cas d'urgence.

Les membres du Bureau Exécutif reçoivent avec la convocation, l'ordre du jour arrêté par le Président de la Fédération.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour émanant d'un membre du Bureau Exécutif doit être formulée par écrit, au Président de la FFKMDA, au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion.

En cas d'empêchement, tout membre du Bureau Exécutif peut voter par correspondance ou donner pouvoir à un autre membre du Bureau Exécutif.

Chaque membre du Bureau Exécutif ne peut disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa propre voix.

16.2 - Les membres du Bureau Exécutif peuvent en cas d'urgence, lors de la séance, sur décision prise à la majorité absolue des membres présents, procéder à l'examen d'une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

U A
SC

Article 17 - Attributions

Le Bureau Exécutif de la FFKMDA dirige la Fédération et exerce l'ensemble des prérogatives prévues de l'article 6.31 à 6.34 des statuts de la Fédération ainsi que toutes compétences que les statuts n'attribuent ni à l'Assemblée Générale, ni au Comité Directeur, ni au Président.

Le Règlement Intérieur de la FFKMDA peut lui donner également d'autres attributions.

A ce titre, il a notamment dans ses attributions :

- de gérer l'administration courante de la Fédération et de ses différents services,
- de délibérer sur les propositions d'embauche des personnes nécessaires au bon fonctionnement administratif de la Fédération,
- de délibérer sur les candidatures pour les emplois fédéraux à vocation technique et administrative proposées par la Direction des Services en lien avec la Direction Technique Nationale le cas échéant,
- de participer, sur proposition du Directeur Technique National, au recrutement des emplois de cadres d'Etat occupant des fonctions de Conseiller Technique Sportif (CTS),
- de correspondre et d'entretenir les rapports avec les autres fédérations nationales, étrangères ou internationales et avec toute autre organisation ainsi qu'avec les pouvoirs publics,
- d'assurer, de manière générale, les relations extérieures de la FFKMDA,
- d'entendre les comptes-rendus d'activité de ses différents membres et d'orienter leur action,
- de désigner pour une durée limitée des groupes de travail, afin d'étudier des questions particulières,
- de soumettre au Comité Directeur de la Fédération, des plans de travail,
- de rendre compte au Comité Directeur de la Fédération de sa gestion et des décisions qu'il a dû prendre, pour les voir entérinées,
- de statuer sur les propositions de la Direction Technique Nationale et de soumettre l'action de cette dernière à l'approbation du Comité Directeur de la Fédération.

Article 18 - Décisions

Chacun des membres du Bureau Exécutif de la FFKMDA dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve que le quorum défini à l'article 6.33 des statuts de la Fédération soit respecté.

Lors des délibérations, en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

En principe le vote se fait à main levée.

Le vote a lieu à bulletin secret s'il est demandé par l'un des membres présents.

Il est établi un procès-verbal de réunion.

Article 19 - Attributions et fonctions des membres

19.1 - Le Président de la FFKMDA

19.1.1 - Complémentairement aux dispositions des statuts fédéraux, le Président de la FFKMDA a un rôle de coordonnateur et d'arbitre.

Il peut fixer à chacun des membres du Bureau Exécutif et du Comité Directeur, des missions et des responsabilités précises.

19.1.2 - Le Président de la FFKMDA peut, le cas échéant, déléguer ses pouvoirs pour une mission déterminée, à toute personne qualifiée et compétente de la Fédération.

Dans ce cas, il remet une délégation de pouvoir écrite à la personne en précisant l'attribution pour laquelle il lui donne pouvoir.

19.1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement, le Président se fait représenter, en premier lieu par le Président Délégué ou par un Vice-Président si le Président Délégué est également indisponible.

19.1.4 - Pour l'administration courante de la Fédération, il se fait représenter, en cas d'empêchement, par le Président Délégué ou par le Secrétaire Général auquel il peut déléguer sa signature.

Le Président de la FFKMDA a notamment dans ses attributions :

- de représenter officiellement la FFKMDA auprès des autres organisations et dans ses rapports avec les pouvoirs publics et d'engager seul la FFKMDA auprès de ces instances,
- d'ordonnancer les dépenses de la FFKMDA en conformité avec le Règlement Financier et après avis du Trésorier Général, de la commission fédérale des finances,
- de signer les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau Exécutif,
- de signer tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale ou financière de la FFKMDA,
- de proposer, au Bureau Exécutif, des candidatures pour les emplois administratifs nécessaires au bon fonctionnement de la Fédération,
- de signer les contrats de travail du personnel de Fédération, gérer et licencier le personnel de la Fédération,
- de diriger les services de la Fédération,
- d'arbitrer des décisions applicables au bon fonctionnement de l'Equipe de France,
- d'assurer le lien hiérarchique avec le staff de l'Equipe de France.

19.2 - Le Président Délégué et les Vice-Présidents de la FFKMDA

Les domaines de compétence du Président Délégué et des Vice-présidents de la Fédération sont laissés à l'initiative du Président, qui peut donner à chacun d'entre eux, la responsabilité de domaines d'activités déterminés.

Le Président Délégué assure l'intérim du Président en cas d'absence et peut occuper les fonctions de Président par intérim jusqu'à la fin du mandat initial s'il le souhaite.

19.3 - Le Secrétaire Général de la FFKMDA

Le Secrétaire Général de la FFKMDA, seconde le Président dans ses fonctions d'animateur et de coordonnateur. Il permet d'assurer la cohésion entre tous les élus.

Il s'assure du bon fonctionnement des services administratifs de la Fédération.

Il expédie les affaires courantes incombant à sa charge dans le cadre de l'administration courante de la Fédération.

Il rédige les ordres du jour de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau Exécutif.

Il rédige et donne lecture à l'Assemblée Générale Ordinaire, du rapport moral et du rapport d'activité de la saison sportive écoulée.

Il est élu en charge du suivi du personnel.

19.4 - Le Trésorier Général de la FFKMDA

Le Trésorier Général de la FFKMDA a pour mission, d'organiser et de superviser :

- le suivi des budgets de fonctionnement, d'investissements et des plans de financement de la Fédération,
- la gestion de la trésorerie de la Fédération,
- la tenue et la clôture des comptes et du bilan de la Fédération.

Le Trésorier Général comptabilise les fonds de la Fédération.

Il tient à la disposition du Président et des membres du Comité Directeur, la situation comptable courante.

Il prépare, pour l'Assemblée Générale Ordinaire, le compte rendu de gestion, le bilan de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, il donne lecture du rapport financier de la saison sportive écoulée et présente le budget prévisionnel pour la saison sportive suivante.

19.5 - Les Autres membres de la FFKMDA

Les autres membres peuvent être chargés de missions particulières.

Article 20 - Les Commissions Fédérales

Les Commissions Fédérales instituées au sein de la FFKMDA à titre permanent se répartissent en 11 catégories :

- La Commission de Surveillance des Opérations Electorales,
- La Commission Médicale Nationale,
- La Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- Les Commissions Sportives Nationales,
- La Commission Nationale de la Formation,
- Les Organes Disciplinaires de la FFKMDA,
- La Commission Nationale Féminine,
- La Commission Nationale « Jeunes »,
- La Commission Nationale Handi-Boxing,
- La Commission Nationale « Pro »,
- La Commission Nationale des Grades.

20.1- La Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Elle est instituée au sein de la FFKMDA à l'occasion des élections fédérales, selon les dispositions des statuts de la Fédération.

Les 5 membres de cette commission, élus selon les dispositions de l'article 7.1.3 des statuts fédéraux, doivent être obligatoirement licenciés au sein de la FFKMDA.

Par ailleurs, tous les membres de cette commission doivent être majeurs.

20.2 - La Commission Médicale Nationale

La Commission Médicale Nationale se compose d'au moins 5 membres.

Outre son responsable qui est le Médecin Fédéral National, elle comprend obligatoirement :

- un médecin des Equipes de France,
- un médecin coordinateur du suivi médical réglementaire,
- les médecins de Ligues Régionales,
- le kinésithérapeute fédéral national,
- le coordinateur scientifique.

Le responsable de cette commission est le médecin qui a été élu en cette qualité sur la liste majoritaire lors de l'Assemblée Générale électorale.

Pour être membre de cette commission, il faut être licencié de la Fédération.

Les dispositions spécifiques aux attributions et au fonctionnement de cette commission sont définies dans un Règlement Médical de la Fédération.

Le Directeur Technique National de la FFKMDA ou son représentant est membre de droit de cette commission.

20.3 - La Commission Nationale des Juges et Arbitres

Conformément aux dispositions de l'article 2.4.3. de l'annexe I-5 du Code du Sport, il est institué au sein de la FFKMDA, une commission nationale des juges et arbitres qui a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des arbitres et juges des disciplines pratiquées par la Fédération.

Cette commission est placée sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur de la Fédération.

Elle est constituée obligatoirement des responsables nationaux de l'arbitrage des différentes disciplines.

En cas de nécessité, elle peut faire appel aux compétences des responsables régionaux de l'arbitrage.

Le Directeur Technique National de la FFKMDA ou son représentant est membre de droit de cette commission.

20.4 - Les Commissions Sportives Nationales

Il est institué au sein de la FFKMDA, plusieurs commissions sportives nationales, chargées de promouvoir la pratique sportive de chaque discipline relevant de la Fédération.

20.4.1 - Dispositions Générales

20.4.1.1 - Composition des Commissions Sportives Nationales

Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur de la Fédération qui est nommé à cet effet par le Bureau Exécutif.

Chaque commission est composée d'au moins 5 membres dont au moins :

- son Président,
- un arbitre,
- un entraîneur national,
- le Directeur Technique National ou son représentant est membre de droit de chaque commission.

Les membres de ces commissions sont nommés par le Bureau Exécutif de la FFKMDA sur proposition du Président de chaque commission.

Les membres de ces commissions sont élus pour une durée de quatre ans et leur mandat prend fin en même temps que celui du Comité Directeur de la Fédération.

20.4.1.2 - Attributions des Commissions Sportives Nationales

Chaque commission est chargée de travailler :

- sur les évolutions des réglementations techniques et d'arbitrage,
- sur les évolutions en matière de sécurité dans l'encadrement de la pratique compétitive,
- sur les calendriers de compétitions nationales et internationales,
- sur tous les sujets pouvant amener à une réflexion nécessitant une expertise liée à la discipline.

Chaque commission se réunit au minimum deux fois par an et le Président de chaque commission transmet un compte rendu des réunions au Bureau Exécutif de la Fédération et au Directeur Technique National.

Chaque proposition de ces commissions peut faire l'objet d'une délibération de la part du Comité Directeur de la Fédération.

20.4.1.3 - Démission ou vacance de poste

En cas de vacance ou de démission d'un membre d'une de ces commissions, pour quelque cause que ce soit, le Président de la commission concernée propose un nouveau membre et soumet son choix à l'approbation du Bureau Exécutif de la FFKMDA.

En cas de vacance ou de démission du Président d'une de ces commissions, pour quelque cause que ce soit, le Bureau Exécutif de la FFKMDA procède à la nomination d'un nouveau Président.

20.4.2 - Dispositions Spécifiques

Les Commissions Sportives Nationales se déclinent de la manière suivante :

- La Commission Nationale du Kickboxing et Disciplines Assimilées,
- La Commission Nationale du Muaythai - Boxe Thaï et Disciplines Assimilées,
- La Commission Nationale du Pancrace et Disciplines Assimilées,
- La Commission Nationale des Disciplines Associées.

NA
SC

20.5 - La Commission Nationale de la Formation

L'article 7.5 des statuts de la FFKMDA prévoit qu'il est institué au sein de la Fédération, une commission nationale de la formation, chargée notamment de proposer les orientations en matière de formation.

Cette commission est placée sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur qui est nommé par le Bureau Exécutif de la Fédération.

Elle est constituée :

- du Président de cette commission,
- du responsable des formations au sein de la Fédération,
- du responsable formation de chaque Ligue Régionale.

Le Directeur Technique National de la FFKMDA ou son représentant est membre de droit de cette commission.

Cette commission se réunit une fois par an.

Le Président de cette commission établit un compte rendu et le communique au Bureau Exécutif de la Fédération.

20.6 - Les Organes Disciplinaires de la FFKMDA

Il est institué au sein de la FFKMDA, un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel.

Les dispositions relatives au fonctionnement de ces organes sont précisées dans le Règlement Disciplinaire de la Fédération.

Ces organes obéissent aux différents règlements votés par le Comité Directeur de la FFKMDA.

20.7 - La Commission Nationale Féminine

Il est institué au sein de la FFKMDA, une commission nationale féminine, chargée notamment de proposer les orientations en matière de politique de féminisation des disciplines de la FFKMDA.

Elle est constituée du cadre fédéral chargé du développement des pratiques féminines, d'une arbitre féminine, d'une sportive appartenant ou ayant appartenu aux Equipes de France et de tout membre désigné par le Comité Directeur de la FFKMDA susceptible d'apporter son expertise à cette commission.

Le Directeur Technique National de la FFKMDA ou son représentant est membre de droit de cette commission.

NA

SC

20.8 - La Commission Nationale « Jeunes »

Il est institué au sein de la FFKMDA une commission nationale « jeunes », chargée notamment de proposer les orientations en matière de développement pour les jeunes.

Elle est constituée du cadre fédéral chargé du développement pour les jeunes et de tout membre désigné par le Comité Directeur de la FFKMDA susceptible d'apporter son expertise à cette commission.

Le Directeur Technique National de la FFKMDA ou son représentant est membre de droit de cette commission.

20.9 - La Commission Nationale Handi-Boxing

Il est institué au sein de la FFKMDA, une commission nationale handi-boxing, chargée notamment de proposer les orientations en matière de politique de développement des pratiques pour les personnes en situation de handicap.

Elle est constituée du cadre fédéral chargé du développement des pratiques pour les personnes en situation de handicap et de tout membre désigné par le Comité Directeur de la FFKMDA susceptible d'apporter son expertise à cette commission.

Le Directeur Technique National de la FFKMDA ou son représentant est membre de droit de cette commission.

20.10 - La Commission Nationale « Pro »

Il est institué au sein de la FFKMDA, une commission nationale « Pro » chargée de la gestion et de la coordination des activités sportives à caractère professionnel ou promotionnel de la FFKMDA.

Cette commission est constituée de membres nommés par le Comité Directeur de la FFKMDA sur proposition de son Président.

Le nombre minimum étant de cinq membres, elle pourra accueillir en son sein des nouveaux membres agissant en qualité d'expert et cela en fonction de ses besoins.

Un règlement de cette commission sera adopté par le Comité Directeur de la FFKMDA.

Le Directeur Technique National de la FFKMDA ou son représentant est membre de droit de cette commission.

20.11 - La Commission Nationale des Grades

Il est institué, au sein de la FFKMDA, une commission nationale des grades, chargée notamment de proposer les orientations en matière de contenus et d'évaluation des grades.

Cette commission est présidée par le Président de la FFKMDA.

Elle est constituée du cadre fédéral chargé des grades et de membres experts nommés « hauts gradés », désignés par le Président de la FFKMDA.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le Directeur Technique National de la FFKMDA ou son représentant est membre de droit de cette commission.

NA
SC

20.12 - Les Autres Commissions de la FFKMDA

Le Comité Directeur de la FFKMDA peut décider de la constitution de nouvelles commissions si le développement de la Fédération le nécessite.

Article 21 - Les incompatibilités et les interdictions de cumul de mandats

Les Cadres Techniques Fédéraux ne peuvent être Président de la FFKMDA, Président d'une Ligue Régionale ou Président d'un Comité Départemental.

Article 22 - Les affiliations et licences

22.1 - Les montants des licences et affiliations sont adoptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur de la FFKMDA.

Ils sont mis à jour, chaque année dans le Règlement Financier de la Fédération.

22.2 - Tous les membres de la Fédération doivent être titulaires d'une licence à jour pour la saison en cours selon les modalités statutaires prévues.

Les Présidents et moniteurs d'associations sportives ou de sociétés commerciales affiliées à la FFKMDA doivent détenir une licence fédérale pour chaque club dans lesquels ils agissent ès qualités.

Chaque licencié exerçant des fonctions de dirigeant ou d'encadrant est soumis à l'obligation d'honorabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23 - Les mutations

La prise de licence engage le licencié sur toute la saison sportive en cours.

Le licencié ne peut muter dans une autre structure sans motif valable et justifié par écrit ou par e-mail.

Les associations sportives et sociétés commerciales affiliées à la FFKMDA ne peuvent interdire la mutation de leurs licenciés en cours de saison sauf dans les cas suivants :

- dette avec reconnaissance contractée avec la structure,
- contrat privé avec la structure qui impose d'être licencié au club.

Par ailleurs, les associations sportives et sociétés commerciales affiliées à la FFKMDA peuvent interdire la mutation de leurs licenciés en cours de saison sauf dans les cas suivants :

- en cas de conflit ou désaccord irréconciliable entre le licencié et l'association sportive ou la société commerciale. La situation sera soumise à l'arbitrage de la Fédération.
- en cas de mutation professionnelle ou de déménagement,
- en cas de force majeure justifiée par le licencié.

Article 24 - Les remboursements de frais

24.1 - Les frais engagés dans le cadre des activités de la Fédération par les membres de son Comité Directeur, de son Bureau Exécutif, des Commissions Fédérales, par ses salariés et par toute personne convoquée par la FFKMDA sont remboursables dans les conditions prévues par le Règlement Financier de la Fédération.

24.2 - Les personnes mentionnées ci-dessus doivent, à l'appui de leurs demandes de remboursement de frais, présenter les pièces justificatives nécessaires au Service Comptabilité de la FFKMDA, au plus tard dans les deux semaines suivant l'événement pour que ce dernier procède à leur vérification ainsi qu'au remboursement.

24.3 - Le Règlement Financier de la FFKMDA est établi par le Comité Directeur de la Fédération.

Lors des réunions du Comité Directeur ou du Bureau Exécutif, le covoiturage et les déplacements en train doivent être privilégiés.

Pour les autres types de frais, il est fait application des dispositions de l'Annexe 1 du Règlement Financier de la Fédération.

Article 25 - La Direction des Services

Le (la) Directeur(trice) des Services (DS) est nommé par le Bureau Exécutif de la Fédération sur proposition du Président de la FFKMDA.

Il organise et anime, sous le contrôle du Président, du Président Délégué de la Fédération et du Secrétaire Général, les services administratifs et opérationnels de la FFKMDA.

Il émet un avis lors du recrutement du personnel attaché à la direction administrative.

Il assure les affaires courantes en collaboration avec le Président de la Fédération.

Il publie et notifie les décisions prises lors des Assemblées Générales et des réunions du Comité Directeur, du Bureau Exécutif de la Fédération et des Commissions Fédérales.

Il dispose d'une délégation de signature dans les limites déterminées par le Président de la FFKMDA.

Article 26 - La Direction Technique Nationale

La Direction Technique Nationale veille à la mise en application des décisions du Comité Directeur de la FFKMDA, dans le cadre de la politique générale définie par celui-ci, en lien avec les priorités ministérielles définies dans la convention d'objectifs et ce, dans le strict respect des dispositions du Code du Sport relatives aux missions des Conseillers Techniques Sportifs placés auprès des Fédérations.

Le Directeur Technique National concourt à la définition de la politique sportive de la Fédération, veille à sa mise en œuvre et contribue à son évolution. Il concourt au développement de la pratique sportive des licenciés.

Aux côtés des élus fédéraux, il coordonne la mise en œuvre des actions relevant de la politique sportive fédérale, les évaluent et en rend compte.

Il s'appuie sur l'encadrement technique de la Fédération, y compris les conseillers techniques fédéraux.

Par ailleurs, il dispose de l'autorité fonctionnelle sur les cadres d'Etat, conseillers techniques sportifs et assure pour partie leur gestion en lien avec le Ministère chargé des Sports.

Article 27 - Sécurité

27.1 - L'observation des règles d'hygiène, de sécurité, d'encadrement et la mise en place des moyens appropriés à l'occasion de la pratique sportive dont la FFKMDA assure l'organisation et le développement relèvent de la responsabilité de l'association ou de la société sportive dans l'enceinte de laquelle elle se déroule.

27.2 - L'observation des règles de sécurité, d'encadrement et la mise en place des moyens appropriés pour toutes les compétitions tenues sous l'égide de la FFKMDA ou avec son agrément relèvent de la responsabilité de l'association ou de la société sportive, ou de la Ligue Régionale à qui a été confiée l'organisation de la compétition, ou qui s'est chargée d'organiser la manifestation.

Article 28 - Discipline

28.1 - Le Règlement Disciplinaire de la FFKMDA est pris en application des dispositions des articles L.131-8, R.131-3 et R.131-7 du Code du sport.

Il est adopté et peut être modifié par le Comité Directeur de la Fédération, conformément aux dispositions de l'article 6.4 des statuts fédéraux.

28.2 - Peuvent faire l'objet des sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire de la Fédération, toutes les personnes morales affiliées à la FFKMDA et toutes les personnes physiques licenciées au sein de la FFKMDA, quelle que soit leurs fonctions, reconnues coupables d'une ou plusieurs infraction(s) à la réglementation fédérale en vigueur.

Article 29 - Lutte contre le Dopage

La FFKMDA applique et fait appliquer par ses organes déconcentrés et par ses membres affiliés, les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le dopage ainsi que ceux émanant des organismes internationaux dont elle est membre.

NA
SC

Article 30 - Modification du Règlement Intérieur de la FFKMDA

Seules des délibérations de l'Assemblée Générale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur de la Fédération.

Nadir ALLOUACHE

Président



Serge CASTELLO

Président Délégué

